

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 12 septembre 2011 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances régulières des 11 juillet et 15 août 2011
4. Finance et trésorerie
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de règlement
  - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2011
  - 4.5 Financement municipal
5. Administration générale
  - 5.1 Autorisation de signature - servitude de passage concernant les îles 71-72-73 situées sur le lac Archambault
  - 5.2 Adoption du règlement d'emprunt numéro 11-828 pour l'achat d'une niveleuse
  - 5.3 Création d'un nouveau poste de préposé aux parcs – nomination
  - 5.4 Appui au Club de Plein Air de Saint-Donat – projet de construction d'un refuge
  - 5.5 Délégation de compétence à la RITDM pour l'octroi de contrats concernant les matières résiduelles
  - 5.6 Adoption d'une politique de service à la clientèle
  - 5.7 Autorisation de signature - renouvellement de l'entente avec l'Agora nautique et l'École de voile de St-Donat
  - 5.8 Avis de motion pour un règlement d'emprunt relatif aux travaux pour la revitalisation de l'avenue du Lac
6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1. Demande de dérogations mineures
    - 6.1.1 au 1084, rue Principale
    - 6.1.2 au 46, chemin de la Pointe
    - 6.1.3 pour le Centre de Ski La Réserve
    - 6.1.4 au 31, chemin au Pied-de-la-Côte
  - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
    - 6.2.1 au 641, rue Principale
    - 6.2.2 au 424, rue Principale
    - 6.2.3 au 515, rue Principale
    - 6.2.4 au 638, rue Principale
  - 6.3 Adoption de projets de règlements
    - 6.3.1 Adoption du règlement numéro 11-824 pour amender le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier la terminologie de l'usage « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio et de télévision » et de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-06
    - 6.3.2 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 11-825 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-34
    - 6.3.3 Avis de motion pour modifier le règlement sur le zonage numéro 91-351 afin d'ajouter des normes à la grille des usages et normes de la zone C02-02

- 6.3.4 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 11-826 pour modifier le règlement sur le zonage numéro 91-351 afin d'ajouter des normes à la grille des usages et normes de la zone C02-02
- 6.3.5 Avis de motion pour amender le règlement sur les permis et certificats numéro 06-728 et ses amendements afin de modifier le tarif exigé pour le traitement d'une demande de permis pour la modification ou la réparation d'une installation septique
- 6.3.6 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 11-827 pour amender le règlement sur les permis et certificats numéro 06-728 et ses amendements afin de modifier le tarif exigé pour le traitement d'une demande de permis pour la modification ou la réparation d'une installation septique
- 7. Loisirs sportifs et culturels
  - 7.1 Gagnants du concours de photos été 2011
- 8. Travaux publics et Parcs & Bâtiments
  - 8.1 Mandat pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de revitalisation de l'avenue du Lac
  - 8.2 Achat d'un camion F150 destiné au Service des travaux publics
  - 8.3 Fourniture pour la réserve de sable 2011-2012
- 9. Divers
  - 9.1 Demande d'aide financière par la Croix-Rouge Saint-Donat - campagne de financement 201110. Période d'information
- 10. Période d'information
  - 10.1 Suivi sur le dossier du Camping Russel
  - 10.2 Suivi sur le projet de dragage de l'étang 3 et de la Baie Charette
  - 10.3 Suivi concernant l'appel d'offres pour une résidence pour personnes âgées
  - 10.4 Suivi – honoraires professionnels – rapport d'intervention du MAMROT
  - 10.5 Raid Endurance Aventure – 1er octobre 2011
  - 10.6 Dépôt du communiqué émis suite à la conférence de presse du 1<sup>er</sup> septembre 2011 – aide financière annoncée par la ministre Michelle Courchesne
- 11. Période de questions
- 12. Ajournement de la séance

## 1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**11-09-300** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points suivants : **5.9** *Autorisation de signature – demande dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II – 2011-2012*, **5.10** *Mandat pour les travaux de réhabilitation de la rue Allard, phase II*, **5.11** *Mandat pour pavage divers*, **5.12** *Demande à la MRC de Matawinie – dépôt de la candidature de la Municipalité dans le cadre du programme Village-relais*, **8.4** *Mandat pour la surveillance des travaux et les laboratoires du projet de réhabilitation de la rue Allard, phase II*, **10.7** *Loi sur l'Agence du Mont-Jasper – informations complémentaires* et **10.8** *Conditions de départ de la chef comptable*.

### 1. Adoption des procès-verbaux des séances régulières des 11 juillet et 15 août 2011

**11-09-301** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges que les procès-verbaux des séances régulières des 11 juillet et 15 août 2011 sont adoptés tels que déposés.

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

Pour :

Paul Laurent  
Luc Drapeau  
Joé Deslauriers  
Sylvain Sigouin  
Carole St-Georges

Contre :

Normand Legault

La résolution est adoptée à la majorité.

#### 4.1 Fonds d'administration

**11-09-302** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20111628 à 20111781 pour un montant total de 375 807,70 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Notons que le chèque numéro 20111811 au montant de 7 645,34 \$ à l'attention de monsieur Serge Moranville est également ajouté.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, ce

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

- 11-09-303** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 31 août 2011, le fonds s'élève à la somme 17 223,46 \$.

#### 4.3 Fonds de règlement

- 11-09-304** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés :

- o chèque n° 2011005 – *Asphalte Desjardins*, au montant de 269 388,07 \$

Attribué au fonds de règlement 09-784 « Pavage » et daté du 11 septembre 2011 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- o chèque n° 2011006 – *9088-9569 Québec inc.*, au montant de 62 441,48 \$

Attribué au fonds de règlement 09-785 « Travaux rue Allard » et daté du 12 septembre 2011 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut sont protégées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2011

- 11-09-305** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 31 août 2011 et daté du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 7 892 064,21 \$, ce qui correspond à 65,08 % du budget de l'année en cours. Au même moment, en 2010, 7 261 619,92 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 61,21 % du budget 2010.

#### 4.5 Financement municipal

- 11-09-306** ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 93-412, 94-431, 01-568, 09-784, 09-793 et 10-808, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Donat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 septembre 2011, au montant de 6 043 000 \$ ;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Donat a reçu les soumissions détaillées ci-dessous ;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,37300	328 000 \$	1,45 %	2012	3,23887 %
		339 000 \$	1,50 %	2013	
		349 000 \$	1,80 %	2014	
		360 000 \$	2,05 %	2015	
		4 667 000 \$	3,00 %	2016	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,02700	328 000 \$	1,50 %	2012	3,31537 %
		339 000 \$	1,75 %	2013	
		349 000 \$	2,00 %	2014	
		360 000 \$	2,40 %	2015	
		4 667 000 \$	2,95 %	2016	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 043 000 \$ de la Municipalité de Saint-Donat soit adjugée à Financière Banque Nationale inc. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

4.5 Financement municipal

**11-09-307** ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 6 043 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
93-412	1 500 \$
94-431	9 600 \$
01-568	220 300 \$
09-784	5 000 000 \$
09-793	567 670 \$
10-808	243 930 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu :

QUE le(s) règlement(s) d'emprunt indiqué(s) précédemment soit (soient) amendé(s), s'il y a lieu, afin qu'il(s) soit (soient) conforme(s) à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit (desdits) règlement(s) compris dans l'émission de 6 043 000 \$ ;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 26 septembre 2011 ;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque nationale du Canada, 400, rue Principale, Saint-Donat, Québec, J0T 2C0.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Donat, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

#### 4.5 Financement municipal

**11-09-308** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 043 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 93-412, 94-431, 01-568, 09-784, 09-793 et 10-808, la Municipalité de Saint-Donat émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 01-568, 09-784, 09-793 et 10-808, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### 4.5 Financement municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Donat désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Donat avait le 25 août 2011, un montant de 231 400 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 791 000 \$, pour des périodes de 5 ans et 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 93-412, 94-431 et 01-568 :

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue ;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 26 septembre 2011 ;

**11-09-309** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Donat emprunte 231 400 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 32 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

5.1 Autorisation de signature - servitude de passage concernant  
les îles 71-72-73 situées sur le lac Archambault

**11-09-310** ATTENDU que ces îles sont situées sur le lac Archambault ;

ATTENDU que ces îles sont habitées ;

ATTENDU que les propriétaires doivent avoir un accès pour accéder auxdites îles ;

ATTENDU les problématiques soulevées dans ce secteur afin de s'y rendre ;

ATTENDU qu'il y a lieu de régulariser cette situation dans le but de déterminer clairement un passage d'accès ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de mandater la firme Raymond & Sigouin afin de préparer l'acte relatif à cette servitude de passage et d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout document inhérent à cette transaction.

5.2 Adoption du règlement d'emprunt numéro 11-828 pour l'achat  
d'une niveleuse

**11-09-311** **PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC MATAWINIE**  
**MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-828**

*Règlement pourvoyant à l'achat d'une niveleuse 2011 pour un montant de trois cents quatre-vingt-deux mille cinq cents soixante-dix-sept dollars (382 577 \$) réparti sur une période de 10 ans*

ATTENDU que la niveleuse actuelle a 10 ans d'âge ;

ATTENDU la nécessité de renouveler cet équipement ;

ATTENDU les recommandations du directeur des Travaux publics à cet égard ;

ATTENDU que le conseil juge important d'avoir de bons équipements ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer la nouvelle niveleuse ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du 15 août 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



#### **ARTICLE 1**

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'achat d'une niveleuse selon les estimations préliminaires préparées par son directeur des Travaux public en date du 4 août 2011 lesquelles font partie intégrante du présent règlement à titre d'annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Afin de procéder à l'achat de la niveleuse, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de trois cents quatre-vingt-deux mille cinq cents soixante-dix-sept dollars (382 577 \$) selon les détails suivants :

Niveleuse	:	252 000 \$
Accessoires	:	46 000 \$
Garantie	:	23 200 \$
Taxes	:	44 727 \$
Financement temp. (2,5 %)	:	9 148 \$
Frais d'emprunt (2 %)	:	7 501 \$

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de trois cents quatre-vingt-deux mille cinq cents soixante-dix-sept dollars (382 577 \$) répartie sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 12 septembre 2011.

Signé: Michel Séguin

Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier  
et directeur général

Signé: Richard Bénard

Richard Bénard, Maire

## **ANNEXE « A »**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 11-828**



Service des Travaux publics

Le 04 août 2011

M. Michel Séguin  
Secrétaire-trésorier et directeur général  
490, rue Principale  
Saint-Donat (Québec)  
J0T 2C0

Objet : Achat niveleuse 2011

Monsieur,

Nous avons reçu un prix budgétaire pour une niveleuse 772 G neuf :

Niveleuse : 252 000.00 \$  
Aile de côté : 22 000.00 \$  
Lame défonceuse : 15 000.00 \$  
Pneus 9 000.00 \$  
Garantie 6 ans 23 200.00 \$

**Total : 321 200.00 \$ avant taxes**

TPS 5% → 16 060 \$  
TVQ 9.5% → 29 667-1

365 927-1

Pourquoi le modèle 772 G :

Le modèle 772 G offre une traction avant, et une puissance adapté aux conditions routières de notre région. La série 670 G (4X4) et 672 G (6X6) n'offre pas la traction avant. Ceux-ci manqueraient de puissance et n'offriraient pas d'adhérence aux chemins avec pentes prononcées. La série 870 G et 872 G sont plus adapté aux constructions d'autoroutes.

Équipement Laurentien nous offrirait environ 45 000.00 \$ pour notre niveleuse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le directeur,

Michel Raymond

### 5.3 Création d'un nouveau poste de préposé aux parcs – nomination

**11-09-312** ATTENDU l'existence d'un seul poste syndiqué régulier afin de procéder aux travaux de conciergerie notamment à l'hôtel de ville ;

ATTENDU la prestation de services offerte par monsieur Roger Ouimet depuis maintenant deux (2) ans à titre d'employé temporaire auprès de notre Service des parcs et bâtiments ;

ATTENDU les rencontres tenues entre les représentants de l'Exécutif syndical et de la Municipalité ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Parcs et Bâtiments ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ par Sylvain Sigouin et unanimement résolu de créer un nouveau poste de préposé aux parcs et d'y nommer monsieur Roger Ouimet, à raison de trente-deux (32) heures par semaine, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité, et ce, sans période de probation.

### 5.4 Appui au Club de Plein Air de Saint-Donat – projet de construction d'un refuge

**11-09-313** ATTENDU la demande d'appui du Club de Plein Air de Saint-Donat datée du 29 août 2011 ;

ATTENDU que celle-ci s'inscrit à l'intérieur du projet global du Club quant au développement d'une série de refuges autour des lacs Archambault et Ouareau ;

ATTENDU le support constant de la Municipalité auprès du Club de Plein Air de Saint-Donat pour la réalisation d'un réseau de refuges ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'appuyer officiellement le Club de Plein Air de Saint-Donat dans le cadre d'une demande subvention à être déposée auprès de la Conférence régionale des élus de Lanaudière au sein du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II. Plus précisément, ce projet consiste en la construction d'un refuge près du sommet du Mont Petit Carcan et/ou Mondor avec vue franc sud donnant sur le lac Ouareau.

### 5.5 Délégation de compétence à la RITDM pour l'octroi de contrats concernant les matières résiduelles

**11-09-314** ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat constitue l'une des trois municipalités formant la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie (RITDM) de concert avec les municipalités de Chertsey et de Rawdon ;

ATTENDU que la délégation par ces municipalités à la Régie de leur compétence d'octroyer des contrats en matière de gestion des matières résiduelles sur leur territoire pourrait permettre, notamment, d'obtenir des soumissions à prix compétitifs compte tenu de l'augmentation du territoire à desservir ;

ATTENDU l'intérêt du conseil de déléguer cette compétence à la Régie ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu :

D'aviser la Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie que la Municipalité de Saint-Donat désire lui déléguer sa compétence d'octroyer des contrats en matière de gestion des matières résiduelles sur son territoire.

De demander à la Régie d'indiquer son intérêt de conclure une entente intermunicipale de cette nature avec la Municipalité.

Le cas échéant, de soumettre à la Régie dans les meilleurs délais un projet de telle entente intermunicipale.

De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités de Chertsey et de Rawdon.

#### 5.6 Adoption d'une politique de service à la clientèle

**11-09-315** ATTENDU la volonté du conseil municipal quant à l'amélioration continue du service à la clientèle ;

ATTENDU la nécessité d'encadrer cette démarche sur papier afin d'en assurer l'application et la pérennité ;

ATTENDU que le fait de se doter de cet outil permettra au conseil municipal la transmission claire aux directions de service de même qu'à tous les employés sa vision en matière de service à la clientèle ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'adopter une politique de service à la clientèle à être lue et distribuée à tous les employés municipaux. Celle-ci sera également disponible au comptoir de l'hôtel de ville ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

#### 5.7 Autorisation de signature - renouvellement de l'entente avec l'Agora nautique et l'École de voile de St-Donat

**11-09-316** ATTENDU que ladite entente prenait fin au cours de la dernière saison estivale ;

ATTENDU que les termes prévus au sein du document conviennent toujours à la Municipalité ;

ATTENDU les rencontres tenues entre les parties à cet effet ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir dans le cadre de ce renouvellement, et ce, pour d'une durée de cinq (5) années.

5.8 Avis de motion pour un règlement d'emprunt relatif aux travaux pour la revitalisation de l'avenue du Lac

Avis de motion est donné par Sylvain Sigouin à l'effet qu'un projet de règlement d'emprunt sera déposé dans le cadre des travaux pour la revitalisation de l'avenue du Lac.

5.9 Autorisation de signature – demande dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II – 2011-2012

**11-09-317** ATTENDU que cette demande d'aide financière vise l'aménagement d'un site de raquettes de même que la construction d'un belvédère au cœur du village de la Municipalité ;

ATTENDU qu'advenant le versement de la subvention demandée dans le cadre de ce programme et de la réalisation dudit projet, la Municipalité s'engage à en effectuer l'entretien pour une période de cinq (5) ans à compter de sa mise en service ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'autoriser monsieur Serge Villeneuve, directeur des Parcs et Bâtiments à signer pour et au nom de la Municipalité ladite demande et de le nommer responsable du projet visé.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 1084, rue Principale

**11-09-318** ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0063, présentée par monsieur Gérard Barbe, pour sa propriété située au 1084, rue Principale, étant constituée des lots 21-13 et 21-14, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5029-56-1239 à l'effet de permettre l'exploitation d'un commerce qui ne respecterait pas l'obligation de clôturer lorsqu'un terrain occupé par un usage du groupe d'usages « Commerce » est adjacent à un terrain du groupe d'usages « Habitation », tel que prescrit à l'article 6.2.7.2a) du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que le terrain résidentiel étant plus haut et soutenu par un muret de pierre, la clôture exigée n'aurait pas pour effet de dissimuler l'usage commercial projeté ;

ATTENDU que selon le propriétaire du terrain résidentiel, le muret se situerait à environ un pied à l'intérieur de sa limite de terrain. L'érection d'une clôture à la limite du terrain créerait un espace exigü, dangereux et difficile à entretenir ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 août 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 29 août 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0063, présentée par monsieur Gérard Barbe, pour sa propriété située au 1084 rue Principale, étant constituée des lots 21-13 et 21-14, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5029-56-1239 afin d'autoriser l'exploitation d'un commerce qui ne respecterait pas l'obligation de clôturer lorsqu'un terrain occupé par un usage du groupe d'usages « Commerce » est adjacent à un terrain du groupe d'usages « Habitation », tel que prescrit à l'article 6.2.7.2a) du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, avec la recommandation que l'aire de stationnement de la propriété soit mieux délimitée. Pour ce faire, un croquis identifiant l'aire de stationnement et démontrant les améliorations proposées devrait être remis au Service de l'urbanisme préalablement à l'ouverture de la place d'affaires projetée.

#### 6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 46, chemin de la Pointe

#### **11-09-319**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0069, présentée par madame Suzanne Perrault, pour sa propriété située au 46, chemin de la Pointe, étant constituée du lot 4-(S.-O.)-5, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5527-89-3384, à l'effet de permettre de régulariser l'état d'un bâtiment accessoire (garage détaché et abri d'automobile adjacent), dont la superficie totale est de 155,4 mètres carrés, alors que la superficie maximale prescrite est de 120 mètres carrés dans la zone de cet immeuble. Cette demande de dérogation mineure vise également à régulariser la marge latérale gauche dudit bâtiment accessoire, qui est de 0,09 mètre, malgré la marge latérale gauche minimale prescrite de 0,75 mètre, aux termes du règlement sur le zonage no 91-351, article 6.1.2.1, actuellement en vigueur ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux à la requérante ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 août 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 29 août 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0069, présentée par madame Suzanne Perrault, pour sa propriété située au 46, chemin de la Pointe, étant constituée du lot 4-(S.-O.)-5, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5527-89-3384, à l'effet de permettre de régulariser l'état d'un bâtiment accessoire (garage détaché et abri d'automobile adjacent), dont la superficie totale est de 155,4 mètres carrés, alors que la superficie maximale prescrite est de 120 mètres carrés dans la zone de cet immeuble. Cette demande de dérogation mineure vise également à régulariser la marge latérale gauche dudit bâtiment accessoire, qui est de 0,09 mètre, malgré la marge latérale gauche minimale prescrite de 0,75 mètre, aux termes du règlement sur le zonage no 91-351, article 6.1.2.1, actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un plan de propriété préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 16 août 2011 et portant le no 542 de ses minutes, avec la recommandation que l'ensemble des travaux de construction faisant l'objet de la demande soit complété au plus tard six (6) mois après l'adoption de la présente résolution autorisant la dérogation mineure.

#### 6.1.3 Demande de dérogation mineure : pour le Centre de ski La Réserve

**11-09-320**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0066, présentée par la compagnie immobilière Gueymard et Associés ltée, pour sa propriété située au 251, chemin Fusey, à l'effet de permettre l'installation d'une enseigne détachée annonçant un commerce (Centre de ski La Réserve) et, ultérieurement, le « Club House » et les suites appartenant à la requérante et dont l'installation serait dans un endroit autre que l'emplacement où l'usage est exercé ; ce qui irait à l'encontre de l'article 7.1.10 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que la requérante demande cette autorisation pour une période de cinq (5) ans ;

ATTENDU que la requérante souhaite assurer une plus grande visibilité du centre de ski trop méconnu ;

ATTENDU que, de l'avis de la requérante, l'enseigne proposée sera parfaitement intégrée, tant par sa couleur que par son implantation ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux à la requérante ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 août 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 29 août 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0066, présentée par la compagnie immobilière Gueymard et Associés ltée, pour sa propriété située au 251 chemin Fusey, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée annonçant un commerce (Centre de ski La Réserve) et, ultérieurement, le « Club House » et les suites appartenant à la requérante et dont l'installation serait dans un endroit autre que l'emplacement où l'usage est exercé, le tout pour une période de deux (2) ans, à compter de la date d'adoption de la résolution du conseil municipal visant à autoriser l'installation de ladite enseigne.

#### 6.1.4 Demande de dérogation mineure : au 31, chemin au Pied-de-la-Côte

**11-09-321**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0067, présentée par madame Marie Laflamme et monsieur Claude Prescott, pour leur propriété située au 31, chemin au Pied-de-la-Côte, étant constituée du lot 32-1-11, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-54-0920 à l'effet de permettre de régulariser la localisation de l'élévation latérale droite d'un pavillon attaché au bâtiment principal situé à 5,73 mètres de la limite de terrain latérale droite, malgré la marge latérale droite prescrite de 6,0 mètres (empiètement de 0,27 mètre) et d'un escalier extérieur (incluant 2 sections de galerie attenantes) situé à 5,35 mètres de la limite de terrain latérale droite ; malgré la marge latérale droite prescrite de 6,0 mètres (empiètement de 0,65 mètre), aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que des piquets d'arpenteur (indiqués sur le plan), ont induit en erreur les requérants lors de la construction des éléments dérogoires ;

ATTENDU que la localisation des haies de cèdres a également induit en erreur les requérants sur l'emplacement exact de son terrain ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient régulariser la situation ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 août 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 29 août 2011 ;



À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0067, présentée par madame Marie Laflamme et monsieur Claude Prescott, pour leur propriété située au 31, chemin au Pied-de-la-Côte, étant constituée du lot 32-1-11, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-54-0920 afin de permettre de régulariser la localisation de l'élévation latérale droite d'un pavillon attaché au bâtiment principal situé à 5,73 mètres de la limite de terrain latérale droite, malgré la marge latérale droite prescrite de 6,0 mètres (empiètement de 0,27 mètre) et d'un escalier extérieur (incluant 2 sections de galerie attenantes) situé à 5,35 mètres de la limite de terrain latérale droite ; malgré la marge latérale droite prescrite de 6,0 mètres (empiètement de 0,65 mètre), aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 13 juillet 2011 et portant le no 509 de ses minutes.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 641, rue Principale

**11-09-322**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par M. St-Amour et Fils inc., pour sa propriété située au 641, rue Principale, étant constituée du lot 63, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-66-1638, à l'effet de permettre le changement de la porte d'entrée à l'avant du bâtiment ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'un tel changement est projeté ;

ATTENDU les plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 août 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par M. St-Amour et Fils inc., pour sa propriété située au 641, rue Principale, en date du 22 juillet 2011, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois sont rencontrés.

6.2.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration  
architecturale : au 424, rue Principale

**11-09-323** ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Christiane Charbonneau, pour le restaurant Au Vieux Moulin, situé au 327 rue St-Donat, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-10-0137, à l'effet de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne détachée, à installer sur une structure existante ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'un l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés par la requérante ;

ATTENDU que la plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 août 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Christiane Charbonneau, pour le restaurant Au Vieux Moulin, en date du 9 août 2011, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural dans le noyau villageois sont rencontrés.

6.2.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration  
architecturale : au 515, rue Principale

**11-09-324** ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Philippe Missland, pour le restaurant Le Clos des Délices inc., situé au 515 rue Principale, étant constituée d'une partie du lot 28-4 et du lot 28-8, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-39-4807, à l'effet de permettre un agrandissement de la terrasse et l'aménagement d'un muret ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsque ce type de travaux est projeté ;

ATTENDU les plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 août 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par monsieur Philippe Missland, en date du 15 août 2011, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois sont rencontrés, avec la recommandation que des plantes grimpantes(par exemple des lierres), recouvrent le muret projeté et le muret existant en cour avant. .

6.2.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 638, rue Principale

**11-09-325**

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Michel Raymond, pour sa propriété située au 638 rue Principale, étant constituée d'une partie du lot 27-1, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-56-6208, à l'effet de permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal et du bâtiment accessoire ;

ATTENDU que ces bâtisses sont situées dans le noyau villageois et sont assujetties à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsque ce type de travaux est projeté ;

ATTENDU que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 août 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par monsieur Michel Raymond, en date du 15 août 2011, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois sont rencontrés.

6.3.1 Adoption du règlement numéro 11-824 pour amender le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier la terminologie de l'usage « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio et de télévision » et de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-06

**11-09-326 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-824**

*Règlement amendant le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier la terminologie de l'usage « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio et de télévision » et de modifier la grille des usages et normes de la zone I01-06*

ATTENDU la demande de modification du règlement sur le zonage numéro 91-351 et ses amendements déposée par Barrett Xplore inc., le 28 avril 2011, afin de permettre l'érection d'une antenne de télécommunication;

ATTENDU la terminologie du règlement sur le zonage numéro 91-351, qui date de 1991, au sujet des tours de transmission;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de remplacer le terme « antenne de transmission et de réception d'ondes de radio ou de télévision » par « antenne de télécommunication », lequel terme est plus inclusif et plus exact d'un point de vue technologique;

ATTENDU que, selon un rapport datant de 2009 du Groupe de travail sur les collectivités rurales branchées (<http://www.ruralitebranchee.org/fileadmin/documents/Donnees-par-MRC-DEFINITIF.pdf>), seulement 17,4% des résidents de la MRC de Matawinie utilisaient un service Internet à haut débit, alors que la moyenne provinciale était de 36,2%;

ATTENDU que, selon le Guide pratique d'accompagnement du Groupe de travail sur les collectivités rurales branchées ([http://www.ruralitebranchee.org/fileadmin/documents/GUIDE\\_version\\_internet\\_cc\\_01.pdf](http://www.ruralitebranchee.org/fileadmin/documents/GUIDE_version_internet_cc_01.pdf)), la présence d'un service Internet à haut débit est devenue un facteur déterminant dans le choix du lieu de résidence d'un télétravailleur, voire même de la population en général;

ATTENDU que l'absence d'un service Internet à haut débit dans le secteur du lac Croche défavorise le développement de la Municipalité à l'égard de ses voisines;

ATTENDU que l'érection d'une telle antenne aurait comme finalité d'offrir aux résidents du secteur du lac Croche un service Internet à haut débit;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 12 mai 2011;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 11 juillet 2011 ;

ATTENDU qu'un 1<sup>er</sup> projet a été déposé à la séance du 11 juillet 2011 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 15 août 2011 à 19 h à la salle Jules-St-Georges ;

ATTENDU qu'un 2<sup>e</sup> projet a été déposé à la séance régulière du 15 août 2011 ;

ATTENDU la tenue du registre pour approbation référendaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSE PAR Luc Drapeau et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **Article 1**

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

#### **Article 2**

La terminologie du paragraphe m) de l'article 4.4.3.1 du règlement sur le zonage numéro 91-351, utilisée pour désigner l'usage, est remplacée par la terminologie suivante « antenne de télécommunication ».

#### **Article 3**

La grille des usages et normes de la zone I01-06 de l'annexe « A » du règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, est modifiée de façon à y ajouter l'usage *Antenne de télécommunication (paragraphe m) de l'article 4.4.3.1 du règlement sur le zonage numéro 91-351*, de la classe d'usages *Communautaire service public (p3)*.

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 12 septembre 2011.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier  
et directeur général

Signé: Richard Bénéard  
Richard Bénéard, Maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT  
GRILLE DES USAGES ET NORMES  
ANNEXE « A »AFFECTATION PRINCIPALE : 1  
NUMÉRO DE ZONE : 01-06

USAGE AUTORISÉ		11	2003	2004	2005	2074						
2	HABITATION	H										
3	unifamiliale	h1										
4	multiplex	h2										
5	multifamiliale	h3										
6	maison mobile	h4										
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5		*	*							
8	COMMERCE	C										
9	détail et service de voisinage	c1										
10	détail et service léger	c2										
11	détail et service lourd	c3										
12	de récréation	c4										
13	service pétrolier	c5										
14	mixte	c6										
16	INDUSTRIE	I										
17	légère	i1										
18	exploitation ressource naturelle	i2		*								
20	COMMUNAUTAIRE	C										
21	parc et récréation extensive	p1				*						
22	institutionnelle et administrative	p2										
23	service public	p3					*					
25	USAGE EXCLU OU PERMIS											
26	usage spécifiquement exclu											
27												
28	usage spécifiquement permis		(1)				(2)					
29												
31	STRUCTURE DU BATIMENT											
32	isolée			*	*							
33	jumelée											
34	contiguë											
36	HAUTEUR EN ETAGE DU BATIMENT											
37	hauteur en étage	min.		1	2							
38	hauteur en étage	max.		1	2							
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN											
41	logement par bâtiment	min.		1	1							
42	logement par bâtiment	max.		1	1							
44	logement par terrain	min.										
45	logement par terrain	max.										
NORME PRESCRITE												
47	TERRAIN											
48	superficie (m2)	min.		4 000	4 000							
49	profondeur (m)	min.		60	60							
50	largeur (m)	min.		50	50							
52	MARGE											
53	avant (m)	min.		10,0	10,0							
54	latérale (m)	min.		7,5	7,5							
55	latérales totales (m)	min.		15,0	15,0							
56	arrière (m)	min.		10,0	10,0							
58	BATIMENT											
59	superficie d'implantation (m2)	min.		27	27							
60	largeur (m)	min.		4,5	4,5							
60.1	profondeur (m)	min.		6	6							
61	hauteur (m)	min.		3	3							
63	RAPPORT											
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,15	0,05	0,05							
DISPOSITION SPÉCIALE												
66			10.8	10.32	10.32							
67			10.34	10.34	10.34	10.34						
68												
69												
70												
71												

## NOTES

- (1) 4.3.2.1 b) et d)  
(2) 4.4.3.1 m)

Les colonnes 2003, 2004 et 2005 sont ajoutées par le Règlement no 07-746, le 28 novembre 2007.

La ligne 59 est modifiée le 9 septembre 2009 par le règlement 09-783

La ligne 67 est ajoutée le 20 avril 2011 par le règlement no 10-811

6.3.2 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 11-825 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-34

**11-09-327 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-825, 2<sup>e</sup> projet**

*Règlement modifiant le règlement sur le zonage n<sup>o</sup> 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-34*

ATTENDU la demande de modification au zonage déposée par Gestion Yves Lavoie inc., dont son mandataire est monsieur Yves Lavoie ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juillet 2011 ;

ATTENDU que la zone visée permet déjà certains usages commerciaux ;

ATTENDU que l'usage demandé est assimilé, dans la réglementation d'urbanisme, à un usage du groupe « commerce » ;

ATTENDU le type de bâtiment dans lequel l'usage demandé se trouverait, c'est-à-dire un bâtiment résidentiel contenant 12 chambres ;

ATTENDU la proximité du site par rapport aux commerces et services du noyau villageois ;

ATTENDU que les externalités négatives d'un tel usage pour son voisinage sont minimales ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 15 août 2011 ;

ATTENDU qu'un 1<sup>er</sup> projet a été déposé à la séance du 15 août 2011 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 12 septembre 2011 à 19 h à la salle Jules-St-Georges ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1**

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

## **Article 2**

La grille des usages et normes de la zone C02-34 de l'annexe « A » du règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, est modifiée de façon à y ajouter l'usage *Résidence pour personnes âgées*, de la classe d'usages *Commerce de détail et service léger (C2)*.

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 12 septembre 2011.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier  
et directeur général

Signé: Richard Bénard  
Richard Bénard, Maire



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT  
GRILLE DES USAGES ET NORMES  
ANNEXE « A »AFFECTATION PRINCIPALE : C  
NUMÉRO DE ZONE : 02-34

USAGE AUTORISÉ			624	624-1	2075									
2	HABITATION	H												
3	unifamiliale	h1												
4	multiplex	h2												
5	multifamiliale	h3												
6	maison mobile	h4												
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5												
8	COMMERCE	C												
9	détail et service de voisinage	c1												
10	détail et service léger	c2			•									
11	détail et service lourd	c3												
12	de récréation	c4	•											
13	service pétrolier	c5												
14	mixte	c6												
16	INDUSTRIE	I												
17	légère	i1												
18	exploitation ressource naturelle	i2												
20	COMMUNAUTAIRE	C												
21	parc et récréation extensive	p1												
22	institutionnelle et administrative	p2		•										
23	service public	p3												
25	USAGE EXCLU OU PERMIS													
26	usage spécifiquement exclu													
27														
28	usage spécifiquement permis		(1)	(3)	(4)									
29														
31	STRUCTURE DU BATIMENT													
32	isolée		•	•	•									
33	jumelée													
34	contiguë													
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BATIMENT													
37	hauteur en étage	min.	1	1	1									
38	hauteur en étage	max.	3	3	3									
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN													
41	logement par bâtiment	min.												
42	logement par bâtiment	max.												
44	logement par terrain	min.												
45	logement par terrain	max.												

NORME PRESCRITE														
47	TERRAIN													
48	superficie (m2)	min.	2600	1000	2600									
49	profondeur (m)	min.	60	27	60									
50	largeur (m)	min.	40	18	40									
52	MARGE													
53	avant (m)	min.	6	6	6									
54	latérale (m)	min.	3	2	3									
55	latérales totales (m)	min.	6	4	6									
56	arrière (m)	min.	6	6	6									
58	BÂTIMENT													
59	superficie d'implantation (m2)	min.	45	55	45									
60	largeur (m)	min.	6	6	6									
60.1	profondeur (m)	min.	6	6	6									
61	hauteur (m)	min.	3	3	3									
63	RAPPORT													
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	2,0	0,5	2,0									

DISPOSITION SPÉCIALE														
66			10.13	(3)	(2)									
67			10.3		(4)									
68			(2)											
69														
70														
71														

NOTES	
(1)	4.2.4.1 a) i à v, b) iii à v
(2)	Lot desservi
(3)	4.4.2.1 e), j)
(4)	4.2.2.1 c) v

6.3.3 Avis de motion pour modifier le règlement sur le zonage numéro 91-351 afin d'ajouter des normes à la grille des usages et normes de la zone C02-02

Avis de motion est donné par Sylvain Sigouin à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé pour modifier le règlement sur le zonage numéro 91-351 afin d'ajouter des normes à la grille des usages et normes de la zone C02-02.

6.3.4 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 11-826 pour modifier le règlement sur le zonage numéro 91-351 afin d'ajouter des normes à la grille des usages et normes de la zone C02-02

**11-09-328 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-826, 1<sup>er</sup> projet**

*Règlement modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin d'ajouter des normes à la grille des usages et normes de la zone C02-02*

ATTENDU la demande de modification au zonage déposée par messieurs Réal et Mathieu Légaré, le 15 avril 2011 ;

ATTENDU qu'antérieurement, soit jusqu'en 2003, il y avait 2 logements dans ce bâtiment résidentiel ;

ATTENDU qu'à proximité, soit dans des zones le permettant ou par droits acquis, des habitations de plus d'un logement s'y trouvent ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1**

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé

**Article 2**

La grille des usages et normes de la zone C02-02 est modifiée de façon à y ajouter la classe d'usages *Habitation multiplex (h2)*, tel que démontré à l'annexe « A »

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Initiales du maire

Secrétaire-trésorier et  
directeur général

Adopté à la session du 12 septembre 2011.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier  
et directeur général

Signé: Richard Bénard  
Richard Bénard, Maire

MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT  
GRILLE DES USAGES ET NORMES  
ANNEXE « A »

AFFECTATION PRINCIPALE : C  
NUMÉRO DE ZONE : 02-02

USAGE AUTORISÉ		2076	
2	HABITATION	H	
3	unifamiliale	h1	
4	multiplex	h2	*
5	multifamiliale	h3	
6	maison mobile	h4	
8	COMMERCE	C	
9	détail et service de voisinage	c1	
10	détail et service léger	c2	
11	détail et service lourd	c3	
12	de récréation	c4	
13	service pétrolier	c5	
14	mixte	c6	
16	INDUSTRIE	I	
17	légère	i1	
18	exploitation naturelle	ressource i2	
20	COMMUNAUTAIRE	C	
21	parc et récréation extensive	p1	
22	institutionnelle administrative	et p2	
23	service public	p3	
25	USAGE EXCLU OU PERMIS		
26	usage spécifiquement exclu		
27			
28	usage spécifiquement permis		
29			
31	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
32	isolée		*
33	jumelée		
34	contiguë		
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BÂTIMENT		
37	hauteur en étage	min.	2
38	hauteur en étage	max.	2
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BÂTIMENT OU TERRAIN		
41	logement par bâtiment	min.	2
42	logement par bâtiment	max.	2
44	logement par terrain	min.	
45	logement par terrain	max.	

NORME PRESCRITE

47	TERRAIN		
48	superficie (m2)	min.	1 000
49	profondeur (m)	min.	30
50	largeur (m)	min.	20
52	MARGE		
53	avant (m)	min.	10
54	latérale (m)	min.	6
55	latérales totales (m)	min.	12
56	arrière (m)	min.	6
58	BÂTIMENT		
59	superficie d'implantation (m2)	min.	45
60	largeur (m)	min.	6
60.	profondeur (m)	min.	6
1			
61	hauteur (m)	min.	3
63	RAPPORT		
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	0,50

DISPOSITION SPÉCIALE

66		10.2							
67		10.4							
68		(1)							
69									
70									
71									

NOTES

(1) Lot desservi
------------------

6.3.5 Avis de motion pour amender le règlement sur les permis et certificats numéro 06-728 et ses amendements afin de modifier le tarif exigé pour le traitement d'une demande de permis pour la modification ou la réparation d'une installation septique

Avis de motion est donné par Paul Laurent à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé pour amender le règlement sur les permis et certificats numéro 06-728 et ses amendements afin de modifier le tarif exigé pour le traitement d'une demande de permis pour la modification ou la réparation d'une installation septique

6.3.6 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 11-827 pour amender le règlement sur les permis et certificats numéro 06-728 et ses amendements afin de modifier le tarif exigé pour le traitement d'une demande de permis pour la modification ou la réparation d'une installation septique

**11-09-329 PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11-827, 1<sup>er</sup> projet**

*Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-728 et ses amendements afin de modifier le tarif exigé pour le traitement d'une demande de permis pour la modification ou la réparation d'une installation septique*

ATTENDU que la réparation ou la modification d'une installation septique se fait souvent suite à une constatation à l'effet que celle-ci est non conforme et source de pollution;

ATTENDU qu'une propriété desservie par une installation septique non conforme doit être régularisée en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22);

ATTENDU qu'une telle régularisation profite à la collectivité, en ce sens qu'il y a une diminution de la pollution;

ATTENDU que les frais inhérents à une telle régularisation sont souvent imprévus et importants;

ATTENDU que les frais inhérents à une telle régularisation sont à la charge exclusive du propriétaire impliqué;

ATTENDU qu'il est de la volonté de la Municipalité de favoriser une diminution de la pollution causée par des installations septiques non conformes;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir, en vertu du paragraphe 6 de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) d'établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 18 août 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

#### Article 1

Le présent règlement amende règlement sur les permis et certificats numéro 06-728, tel qu'amendé.

#### Article 2

Le tableau de l'article 52 est modifié de la façon suivante :

- Dans la section *AUTRES TRAVAUX* :

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS	CERTIFICAT	AUCUN
Installation septique (modification, réparation)	Gratuit		

#### Article 3

Le présent règlement sera effectif, donc agira de façon rétroactive, au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 12 septembre 2011.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier  
et directeur général

Signé: Richard Bénéard  
Richard Bénéard, Maire

#### 7.1 Gagnants du concours de photos été 2011

**11-09-330**

ATTENDU le concours de photos lancé par le Service des loisirs sportifs et culturels ;

ATTENDU que vingt-quatre (24) photos ont été reçues et analysées par un jury formé de six (6) personnes ;

ATTENDU les recommandations dudit jury transmises par la directrice des Loisirs sportifs et culturels dans son rapport daté du 2 septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'autoriser les versements aux trois (3) gagnants et de mandater madame Sophie Charpentier, directrice des Loisirs sportifs et culturels à leur remettre les prix et faire signer une autorisation à reproduire les photos.

Gagnants	Prix	Photos
Premier prix : Carole Dionne	100 \$	Une douce sortie sur le lac Archambault
Deuxième prix : Monique Tassé	50 \$	Activité de pêche pour les enfants
Troisième prix : Marie-Josée Sauvé	25 \$	L'étendue du lac des Sables dans le parc national du Mont-Tremblant

#### 8.1 Mandat pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de revitalisation de l'avenue du Lac

**11-09-331** ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres public pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de revitalisation de l'avenue du Lac ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 22 août à 10 h ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection suivant son analyse le 9 septembre 2011;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'octroyer le mandat de confection des plans et devis ainsi que la surveillance du projet de revitalisation de l'avenue du Lac au Groupe Force pour un montant total de 84 874,13 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

#### 8.2 Achat d'un camion F150 destiné au Service des travaux publics

**11-09-332** ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion F150 destiné au Service des travaux publics ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 8 août 2011 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le directeur des Travaux publics dans son rapport daté du 6 septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de procéder à l'achat d'un camion F150 destiné au Service des travaux publics auprès de Desrosiers Ford pour un montant total de 29 750,37 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

#### 8.3 Fourniture pour la réserve de sable 2011-2012

**11-09-333** ATTENDU les besoins en sable pour la prochaine période hivernale ;

ATTENDU le processus d'appel d'offres sur invitation dont les soumissions ont été ouvertes le 19 août 2011 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par le directeur des Travaux publics dans son rapport daté du 9 septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ par Luc Drapeau et unanimement résolu d'octroyer le contrat de fourniture pour la réserve d'abrasif au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Lambert au prix de 6 \$ / tonne, taxes incluses.

#### 8.4 Mandat pour la surveillance des travaux et les laboratoires du projet de réhabilitation de la rue Allard, phase II

**11-09-334** ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé à cet effet le 2 septembre dernier ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions tenue le 9 septembre 2011 à 11 h ;

ATTENDU l'analyse de la seule soumission reçue par le comité de sélection et sa recommandation en ce sens ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ par Sylvain Sigouin et unanimement résolu de mandater la firme Ingémax inc. pour la surveillance des travaux et les laboratoires du projet de réhabilitation de la rue Allard - phase II, pour un montant de 93 418,50 \$, incluant les taxes, ladite firme ayant déposé la plus basse soumission conforme dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation.

#### 9.1 Demande d'aide financière de la Croix-Rouge Saint-Donat - campagne de financement 2011

**11-09-335** ATTENDU la demande déposée par monsieur Jacques Angers de la Croix-Rouge de Saint-Donat en date du 21 août 2011 ;

ATTENDU que la Municipalité désire de nouveau contribuer à la campagne de financement de la Croix-Rouge comme elle le fait depuis plusieurs années ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de verser un montant de 500 \$ à la Croix-Rouge de Saint-Donat pour sa campagne de financement 2011.

### **10. Période d'information**

10.1 Suivi sur le dossier du Camping Russel

10.2 Suivi sur le projet de dragage de l'étang 3 et de la Baie Charette

10.3 Suivi concernant l'appel d'offres pour une résidence pour personnes âgées

10.4 Suivi – honoraires professionnels – rapport d'intervention du MAMROT

10.5 Raid Endurance Aventure – 1er octobre 2011

10.6 Dépôt du communiqué émis suite à la conférence de presse du 1er septembre 2011 – aide financière annoncée par la ministre Michelle Courchesne

10.7 Loi sur l'Agence du Mont-Jasper – informations complémentaires

10.8 Conditions de départ de la chef comptable

## 11. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Mode d'attribution de l'aide financière du gouvernement du Québec dans le cadre du projet de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette
- Fonctionnement de la loi d'intérêt privé pour l'Agence du Mont-Jasper
- Échéancier de travaux – réaménagement de l'intersection des routes 125/329
- Refonte des règlements d'urbanisme – développement en montagnes
- Rappel du dépôt d'un mémoire par l'APELA en 2008 relativement au développement en montagnes

## 12. Ajournement de la séance

**11-09-336** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est ajournée au lundi, 26 septembre 2011 dès 19 h. Il est alors 20 h 55.

---

Michel Séguin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

---

Richard Bénard  
Maire